

Montréal, le 21 juin 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier R-4008-2017 – Étape E**

La Régie l'énergie (la Régie) accuse réception de la demande transmise par Énergir dans le dossier mentionné en objet en date du 20 juin 2023, par laquelle cette dernière s'enquiert de la possibilité que l'audience soit devancée d'une semaine. Ainsi l'audience aurait plutôt lieu durant les semaines des 16 et 23 octobre 2023.

Énergir souligne que ce changement n'aurait aucun impact sur le reste de l'échéancier. La date du 2 octobre 2023 pourrait ainsi être maintenue pour le « dépôt des réponses des intervenants aux DDR ». Cette demande résulte de l'indisponibilité des avocats d'Énergir durant la semaine du 30 octobre 2023.

Pour le motif exprimé par Énergir, la Régie accepte de modifier l'échéancier pour le traitement de l'Étape E comme suit :

26 juin 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements (DDR) à Énergir.
12 juillet 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir aux DDR
21 août 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
19 septembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
26 septembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
17 au 20 octobre 2023 et du 23 au 27 octobre 2023	Période réservée pour l'audience sur l'Étape E

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml